

*Thème de la fiche*  
**Dépôts sauvages**

- 1- Collecte des dépôts sauvages**
- 2- Verbalisation des dépôts sauvages**
- 3- Renseignements sur les panneaux contre les dépôts sauvages**
- 4- Ramassage des objets encombrants**
- 5- Les encombrants sauvages et les conteneurs déchets ménagers permanent sur le domaine public**
- 6- Piège photographique**
- 7- Communication contre les dépôts sauvages**
- 8- Augmentation des dépôts sauvages**
- 9 – Dépôts sauvages sur les marchés**
- 10- Détection des dépôts sauvages**
- 11- Dépôts sauvages et crise sanitaire**
- 12- Augmentation des dépôts sauvages**
- 13- Solution Vizzia**

**1- Collecte des dépôts sauvages**

**Massy – 18/12/2019**

Je suis responsable de la propreté de la ville de Massy dans l'Essonne, une ville de 50.000 hab. Nous avons un marché de collecte avec une entreprise extérieure pour la collecte des OM, EMB, verre, encombrant et Déchets végétaux.

Tout ce qui est entretien de la voirie est gérée par une régie de 33 agents ville.

Pour cette mission nous avons un camion de 19 t équipé d'une grue avec grappin et de 2 agents avec un pickup pour ramasser ce qui n'est pas accessible au camion.

Ces derniers temps les agents en charge de ramasser les petits encombrants ont tendance à se blesser et je souhaiterais sur le long terme mécaniser cette mission pour pouvoir alléger leurs efforts physiques

Je souhaiterais savoir quel genre de matériel pourrais correspondre au besoin de mes agents, un matériel à la fois facile d'utilisation et efficace pour cette mission.

**Paris – 18/12/2019**

Sur Paris, nous utilisons des véhicules équipés d'un hayon élévateur. Cela facilite déjà grandement la manutention pour charger le véhicule.

Selon les cas, nous utilisons des poignées ventouses ou un diable mais il faut que le type d'encombrant s'y prête.

**Les Mureaux – 18/12/2019**

Pour la ville des Mureaux, nous disposons d'un petit camion (type Gladiator ou piaggio) que nous avons fait équiper d'un hayon élévateur.

Cela nous permet de passer même dans les rues étroites et de nous garer partout.

De plus, le hayon permet d'évacuer de gros déchets tout en conservant l'intégrité physique des agents.

**Vaulx-en-Velin – 03/06/2021**

La commune de Vaulx-en-Velin est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets fibrocimentés. Ceux-ci pouvant présenter différents aspects (plaques,

flocage, résidus d'enduit...), je souhaiterais connaître la ou les procédure(s) que vous avez mis en place pour leurs enlèvements ?

Proposez-vous un système de collecte ? Si oui comment fonctionne t-il ?

#### **Mulhouse – 03/06/2021**

Sur l'agglomération mulhousienne, l'enlèvement des dépôts sauvages d'amiante est géré par le SIVOM (compétence élimination des déchets). Il fait appel à un prestataire qui intervient suite aux signalements des communes.

#### **Bagnolet – 03/06/2021**

La collecte est spécifique notamment due sur le plan de l'élimination accompagné d'un BSD obligatoire sur le plan réglementaire.

Des prestataires sont qualifiés pour ce type d'enlèvement, sans vous dire que cela est très onéreux.

#### **Metz – 03/06/2021**

Pour la Ville de Metz, nous avons formé nos encadrants et agents en charge de l'enlèvement des dépôts sauvages au risque amiante et à l'identification des déchets présentant un risque amiante.

Nos encadrants sont en cours de formation SS4 pour être habilité à identifier un risque amiante (manipulation de plaque de fibrociment) et baliser les dépôt présentant un risque amiante potentiel.

Nous avons deux marchés :

- Un marché avec un laboratoire d'analyse pour l'échantillonnage et la détection d'amiante sur dépôt sauvage ;
- Un marché avec une société habilité pour la collecte et le traitement des déchets amiantés.

#### **Fréjus – 28/10/2021**

La majorité des collectivités exécute d'office l'enlèvement des déchets sauvages. En plus de l'arsenal pénal et administratif.....certaines refacturent aux auteurs des dépôts sauvages les frais d'enlèvement et de nettoyage.

Je suis intéressée par connaître vos barèmes (par type de déchets, volumes ...) et obtenir une copie de votre arrêté ou délibération?

En effet, Avez-vous complété votre règlement de collecte (arrêté municipal) pour rajouter ces tarifs?

Ou avez vous pris une délibération spécifique, s'agissant de dépôts sauvages?

## **2- Verbalisation des dépôts sauvages**

### **Nantes – 26/03/2019**

Nous avons mis en place notre brigade verte pour verbaliser électroniquement les dépôts sauvages illicites sur l'espace public et nous sommes confrontés à une difficulté imprévue. L'obligation de saisir la date et le lieu de naissance du contrevenant nous empêche de verbaliser un dépôt trouvé seul sur l'espace public et ce même si des éléments d'identification nous permettraient de le faire pourtant logiquement.

Non seulement l'ANTAI bloque sur cette position, sur la base d'une décision du bureau central des OMP de la DGSC, mais elle a récemment imposé à des éditeurs de logiciel qui ne respectaient pas cette obligation de rendre ces champs obligatoires pour garder leur homologation.

Les élus de Nantes Métropole souhaitent interpeler le ministère de l'intérieur sur cette décision unilatérale qui bloque les collectivités dans leur volonté de faire progresser la propreté et le civisme et me demandent de recenser toutes les autres collectivités se trouvant dans la même position.

### **Avignon – 26/03/2019**

Il semblerait que la consultation des listes électorales sur la base des éléments d'identification permette de répondre à cet impératif. En effet, pour des raisons évidentes d'homonymie, le trésor public demande à pouvoir identifier correctement les contrevenants.

### **Rennes – 27/03/2019**

Rennes verbalisait à l'aide du PVE depuis 2016. En 2018 nous avons fait 700 verbalisations. Nous venons d'arrêter les verbalisations sous cette forme étant donné que comme l'explique Eric notre prestataire a fait évoluer son interface. Nous revenons au carnet à souches.

### **Versailles – 27/03/2019**

A Versailles pas de verbalisation, nous envoyons des mises en demeure et des états de recouvrement (70€) pour les récidivistes, les nom/prénom et adresse suffisent. En moyenne nous envoyons 1.000 avertissements et 300 recouvrements par an.

### **Grenoble – 27/03/2019**

Même processus que Versailles, avec une mise en demeure de 150 euros du m<sup>3</sup>, mais plus modeste avec une cinquantaine de procédures

### **Pau – 03/04/2019**

A Pau la Police de l'environnement va voir les administrés et leur dit c'est 68 euros ou une procédure plus longue et plus coûteuse avec convocation au tribunal et 450 euros d'amende au maximum c'est dissuasif et ça fonctionne dans 95% des cas pour les particuliers. Nous sommes à 250 verbalisations pour ces trois derniers mois.

### **Coutances – 09/05/2022**

Nous souhaitons mettre en place des sanctions plus élevées que les contraventions pénales forfaitaires pour les dépôts sauvages, notamment les déjections canines comme l'ont déjà fait de nombreuses villes. Mais nous avons un doute sur la base juridique et la procédure légale adéquate : utilisez-vous des amendes majorées ? des amendes administratives sur la base d'un arrêt municipal ? Si oui sur quel fondement ?

Est-il pour vous possible de cumuler deux procédures de type sanctionner avec une contravention forfaitaire puis utiliser une autre base juridique pour faire procéder à l'enlèvement du déchet ?

Idem, qui est compétent pour verbaliser selon la base légale que vous utilisez ? Police municipale, ASVP etc. ou plutôt un juge sur la base peut-être d'une convention avec le TJ ?

Merci pour vos retours même si ce ne sont que des éléments de réponse partiels. Je suis preneur de tout exemple d'arrêté et autres documents-types en la matière

### **Bruxelles – 09/05/2022**

La Ville de Bruxelles utilise un règlement **taxe** sur les incivilités en matière de propreté publique. Il s'agit donc d'un impôt. Cela nous a notamment permis d'avoir des montants moins « ridicules ». Le règlement est publié sur le site de la Ville., <https://www.bruxelles.be/lutte-contre-les-incivilités>.

### **Chartres – 12/09/2022**

Nous sommes confrontés comme beaucoup d'entre vous à une montée des incivilités qui se traduit, entre autre, par des dépôts sauvages en nombre dans notre ville.

De ce fait, nous revoyons le montant de la verbalisation qui était de 35€ et qui ne nous semble par très dissuasif.

Pourriez-vous nous donner le montant de l'amende forfaitaire que vous appliquez dans vos villes, svp.

### **Schaerbeek – 12/09/2022**

A Schaerbeek, nous appliquons une taxe pour les encombrants de :

- 455 € pour 1 m<sup>3</sup>
- 600 € pour 2 m<sup>3</sup>
- 800 € pour 3 m<sup>3</sup> et plus.

Concernant les déchets de chantier, le montant est de 2000 € par m<sup>3</sup>.

### **Le Havre – 12/09/2022**

Comment avez-vous déterminé ces prix ?

### **Bruxelles – 12/09/2022**

Ces tarifs ont été décidés en concertation entre le service et les différents cabinets concernés.

Ils sont volontairement élevés pour avoir un effet dissuasif.

### **Bruxelles – 12/09/2022**

Nous passons par un système de taxe, et non d'amende.

- Mégot 200 euros.
- Urine 250 euros.
- 200 euros pour toute salissure autre
- 50 euro par crachat.
- Sac non conforme, sac des habitants utilisés par des commerçants ou cartons non pliés : 150 euros
- Sac en dehors des heures 100 euros
- Cartons pliés en dehors des heures 150 euros
- Dépôt clandestin : 500 euros par m<sup>3</sup>
- Dépôt clandestin dangereux ou « chimique » : 1000 euros par m<sup>3</sup>
- Les montants sont doublés si les dépôts ont lieu sur des terrains non minéralisés.
- Les montants sont majorés de 50 euros s'ils sont faits à des pieds d'arbres.
- 100 euros par affiche collée sur la voie publique

Ah oui, j'oubliais : déchets de construction 1000 euros.

Et j'ai aussi oublié de préciser que les montants étaient par m<sup>3</sup> entamé.

### **Fontaine – 19/09/2022**

Je suis surpris par les tarifs pratiqués, êtes-vous passés par une délibération pour les faire valider par la préfecture ?

Nous avons fait la même démarche mais la préfecture de l'isère a refusé la délibération et nous a demandé de la retirer.

La commune de Grenoble a rencontré le même souci de légalité.

Nous avons engagé un travail avec le procureur de Grenoble visant à établir une convention permettant de sanctionner les auteurs qui à ce jour n'a pas débouché.

Je ne manquerai pas de tenir informé le groupe si un jour cette convention voit le jour.

### **Nancy – 20/09/2022**

À Nancy la facturation pour enlèvements des sacs OM et des écosacs, déposés le mauvais jour est passée à 250€.

Entre le 1 janvier et le 31 août 669 facturations ont été adressées aux « indéliçats ».

Deux amendes administratives ont été créées pour les dépôts plus importants :

- 500€
- 2500€

### **Douai – 20/09/2022**

Comment identifiez vous avec « certitude » le contrevenant ?

Nous avons par exemple sur Douai, bon nombre de logements individuels réhabilités en collectifs,

Bien souvent, il n'y a pas de local poubelle dédié et les sacs terminent devant le bâtiment ou « sur un coin de rue », nous ignorons l'auteur de l'infraction du fait de la « multi-occupation »

De même, pour les sacs « déposés » dans un recoin,...

### **Saint-Brieuc – 20/09/2022**

A SAINT-BRIEUC l'amende est de 68 € + le forfait d'enlèvement qui comprend le coût d'intervention + le forfait administratif + le forfait déplacement = 339 €+l'amende. La coordination entre la PM et notre service fonctionne bien et nous sommes à 20 verbalisations depuis le début de l'année, jusqu'au moment où 2 facturations ont été retoquées au tribunal en mettant en avant l'article L 541-3 du code de l'environnement qui précise un délai de 10 jours aux contrevenants pour faire ses observations, au final le délai lui laissant le choix de retirer le dépôt sauvage par lui-même.

Cela alourdit la procédure et potentiellement laisser le dépôt 10 jours sur le domaine public.

Avez-vous été confronté à ce problème ?

### **Tourcoing – 20/09/2022**

Sur Tourcoing nous appliquons, en plus de l'amende prononcée par le tribunal de police, une tarification lorsque nos services municipaux doivent intervenir.

En **pièce jointe** vous trouverez la délibération.

### **Rennes – 20/09/2022**

À Rennes amende de 135€ (code pénal R633-6) quand identité trouvée au sein du dépôt sauvage + envoi courrier de mise en demeure de ne pas recommencer en expliquant que en cas de récidive on facturera les frais d'enlèvement d'office. En cas de récidive en plus de l'amende de 135€ on facture 150€ de frais d'enlèvement en considérant que la mise en demeure a été faite lors du 1er envoi.

### **Vincennes – 20/09/2022**

De notre côté, nous rencontrons également un souci de légalité car sans flagrant délit, on ne peut normalement pas mettre une amende.

### **Melun – 20/09/2022**

Pouvez vous m'adresser les délibérations pour que nous puissions les étudier et nous en inspirer ?

Pour les communes de St Brieuc et Nancy, votre délibération n'a pas été retoquée par le contrôle de légalité ?

### **Rennes – 20/09/2022**

Ce matin petite erreur c'est le R634-2 du code pénal qui s'applique et non le R633-6 qui a été abrogé.

### **Rouen – 20/09/2022**

Est il possible de transmettre les délibérations des amendes forfaitaires comme l'a fait Tourcoing ?

### **Bruxelles – 21/09/2022**

Notre législation est différente, mais peut-être que ce qui est noté dans nos « Considérants », sont des arguments qui peuvent répondre à votre question.

[https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/texte\\_reglement\\_taxe\\_incivilites\\_en\\_matiere\\_de\\_Propriete\\_publique.pdf](https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/texte_reglement_taxe_incivilites_en_matiere_de_Propriete_publique.pdf)

### Bruxelles – 21/09/2022

Schaerbeek, comme nous, passons par un système d'impôt.

Ce n'est donc pas une amende, mais une participation aux frais liés à l'ensemble des incivilités. Dans les Considérant, nous justifions l'existence d'un tel impôt et l'importance des montants au regard du coût pour la collectivité. Mais il s'agit d'une participation forfaitaire et non d'une participation œil pour œil, dent pour dent.

### 3- Facturation des villes sur les dépôts sauvages

#### Lyon – 23/09/2020

Je me permets de réitérer ma demande car à ce jour je n'ai reçu aucun retour d'expérience. Je reste preneuse de vos essais ou de vos projets en la matière. La loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a apporté des avancées notamment en matière de sanctions lors de dépôts sauvages. Ainsi on trouve la création d'une sanction administrative, le recours à la vidéo protection, l'assermentation de certains agents de terrain....

Avez-vous déjà mis ces mesures en place dans votre collectivité?

Si oui quelles sont les mesures que vous avez choisies d'acter en priorité?

Je serai intéressée par des modèles d'arrêtés ou de délibérations qui ont entériné ces dernières.

#### Evreux – 24/09/2020

Comme vous nous sommes en pleine réflexion et sommes preneurs d'un retour. Toutefois contenu du contexte sanitaire et de cette loi récente, je pense que beaucoup d'entre nous sommes au même point.

Peut-être que les collectivités qui disposent d'une brigade verte à l'échelle communale ou communautaire (comme ma collectivité) seraient une source de richesse.

#### Antibes – 29/09/2020

Voici notre fonctionnement mis en œuvre avant la loi du 10/02/2020.

Actuellement le SPU travaille en collaboration avec la PM. Cette dernière, habilitée en matière de verbalisation aussi bien sur les dépôts sauvages que sur les autres dépôts tels que Sacs OM au sol ou cartons ou autres, procède par TEPV (Transaction Electronique de Procédure Verbale) .

#### **Notre fonctionnement :**

1. Recherche d'un dépôt sauvage.
2. Analyse du dépôt et recherche de preuves.
3. Recherche du contrevenant.
4. Vérification des faits concernant le dépôt.
5. Verbalisation via TEPV.
6. Mise en forme des procédures par tableau (date, heure, lieu, nom contrevenant, nature du dépôt, type d'infraction).
7. Synthèse mensuelle.

#### **Les sanctions :**

1. TEPV 68 € (petits dépôts sauvages).
2. Transaction pénale 450 € pouvant aller jusqu'à 1500 € selon l'infraction (celle-ci est appréciée par l'agent verbalisateur).

Les agents de terrains sont assermentés en matière de recherche d'information.

### **Poitiers – 29/09/2020**

Voici la procédure appliquée à Poitiers jusqu'en 2019, dans l'attente désormais d'une orientation politique sur le sujet des dépôts sauvages suite changement de municipalité en mai dernier.

1. campagne de sensibilisation/information (flyers boîte aux lettres, pancartes information domaine public, lettre du maire aux administrés rappelant mode de gestion déchets, collage autocollant sur sacs présentés sur domaine public en dehors du calendrier de collecte ...)
  2. dans un second temps, post campagne information d'une durée de 2/3 mois, fouille quasi quotidienne des dépôts sauvages en hyper centre notamment car plus concerné
  3. identification contrevenant via fouille = courrier indiquant facturation des frais d'enlèvement du dépôt sauvage à hauteur de 80€ (délibération municipale annuelle)
  4. émission titre de recette correspondant, recouvrement assuré par trésorerie
  5. conservation et archivage des « preuves » et courriers pour chaque dossier
- Dans le cadre de dépôts sauvages en dehors des zones de vie (chemins, zones d'activité, etc.) la procédure est similaire mais l'identification quasi impossible de par la nature des déchets (encombrants, déchets verts, déchets de chantier, etc.) ne permettant pas de remonter un nom.

Localement et grâce à une concertation étroite avec les parties prenantes (propriétaires, partenaires institutionnels), certains sites propices ont pu être fermés (barriérage, empierrement, etc.) après nettoyage.

### **Lorient – 01/10/2020**

Le problème est la suite donnée aux PV par le parquet. A Lorient, nous avons dû cesser la verbalisation car le service du procureur ne donnait jamais suite.

Nous avons délibéré sur des tarifs. Nous émettons des titres de recettes à l'encontre des fautifs (lorsqu'on les trouve).

### **Calais – 02/10/2020**

A Calais, nous travaillons également avec les titres de recettes suite à l'arrêté municipal qui fixe un forfait (voir ci-joint) pour le traitement d'un dépôt sauvage.

### **Lyon Métropole – 02/10/2020**

Le problème est la suite donnée aux PV par le parquet. A Lorient, nous avons dû cesser la verbalisation car le service du procureur ne donnait jamais suite.

Nous avons délibéré sur des tarifs. Nous émettons des titres de recettes à l'encontre des fautifs (lorsqu'on les trouve).

### **Douai – 19/11/2020**

Nous avons en projet d'établir une grille tarifaire, visant à recouvrir tout ou partie des frais engagés lors des opérations de nettoyage, pour lesquelles une infraction a été constatée. Vos collectivités ont-elles déjà délibéré sur ce sujet ? Si oui, serait il possible d'avoir des exemples de grilles tarifaires ?

### **Châlons-sur-Saône – 19/11/2020**

Voici ce qu'il a été voté sur la ville de Chalon sur Saône :

La Ville de Chalon de sur Saône, en complément de la verbalisation des incivilités au regard des articles R633-6 et R644-2 du code Pénal, souhaite pouvoir poursuivre le contrevenant en lui facturant les coûts de remise en état de l'espace public par les agents municipaux

Les tarifs 2019 votés constituent la base d'établissement des prix d'intervention :

Type d'incivilités	prestations	Coût forfaitaire de l'intervention	Temps d'intervention estimé
Salissures divers, Jet de mégots, déjections canines, jet de détritus, dépôts sacs d'ordures, tous dépôts < à 1 m3	1 Agent d'entretien avec véhicule d'intervention	100 € (y compris transfert et traitement du déchets)	1.50 h
Tous dépôts > à 1m3	2 agents d'entretien avec véhicule d'intervention adapté	200 € (y compris transfert et traitement des déchets)	2.00 h
Epanchements urinaires	1 agent avec laveuse haute pression	107 €	1.00 h
Tags/graffitis	Nettoyeur graffitis par hydrogommage avec Chauffeur	272.70 € 545.40 €	La ½ journée La journée

### Metz – 19/11/2020

La ville de Metz a établi 3 types de tarifs de facturation à l'enlèvement d'office:

- Non-respect des modalités de collecte de déchets: 135€
- Dépôts sauvages : 450€/M3
- Enlèvement d'affiches: 750€ forfait

### Douai – 26/02/2021

Pour les dépôts sauvages, lorsque nous sommes sûr de l'auteur des faits, nous lui demandons d'enlever, à défaut nous facturons « au réel ». Nous travaillons également sur l'élaboration d'une grille de « tarifs d'intervention » sur l'ensemble des incivilités que nous rencontrons, pour recouvrir les frais engagés, de manière à mettre en place une procédure.

### Fontaine – 01/03/2021

La ville de Fontaine a également voté une délibération permettant de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages à leurs auteurs.

La difficulté étant de parvenir à identifier les auteurs car le flagrant délit est très rare. Plusieurs questions se posent :

- Comment exploiter les images de vidéo-surveillance enregistrées sachant que la police municipale n'a pas de droit d'enquête, ni d'audition. Est-ce qu'un dépôt de plainte est obligatoire pour que la police nationale puisse prendre le relais ?
- Que valent les éléments d'identité retrouvés dans les dépôts ?
- Est-ce que les démarches peuvent être engagées si l'auteur présumé contacté par téléphone par un agent de police municipale reconnaît les faits ?

### Douai – 01/03/2021

**Est ce qu'un dépôt de plainte est obligatoire pour que la police nationale puisse prendre le relais ?** Dépôt de plainte oui, et sous réserve ensuite que l'auteur reconnaisse les faits et que cette infraction soit suivie par l'OMP. Toutefois si la commune a déposé une demande d'autorisation de « vidéo-verbalisation des dépôts sauvages » validée par la Préfecture, sous réserve que tout cela soit conforme à ce qui est autorisé par la CNIL, il est théoriquement possible de verbaliser à partir de la

vidéo-surveillance. Dans les faits je ne sais pas comment cela se passe (nous y travaillons).

**Que valent les éléments d'identité retrouvés dans les dépôts ?** Cela dépend de votre OMP, généralement, c'est malheureusement classé « sans suite ».

**Est ce que les démarches peuvent être engagées si l'auteur présumé contacté par téléphone par un agent de police municipale reconnaît les faits ?** Cela serait vraisemblablement considéré comme « de l'enquête » d'après notre Chef de la PM, ce qui est interdit, comme vous l'indiquez ci-dessus. Si l'auteur reconnaît les faits, je pense qu'il vaut donc mieux déposer plainte contre lui et l'OPJ prendra le relais, ou tout au moins lui préciser que s'il n'enlève pas sous « tel » délai, vous engagerez une procédure à son encontre en lui indiquant qu'il est « verbalisable » au pénal à hauteur de ?€, qu'il peut recevoir une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15000€ et qu'il sera redevable du remboursement des frais engagés pour le nettoyage, généralement c'est suffisant pour qu'il enlève le dépôt à ses frais.

#### Fontaine – 02/03/2021

Ce point sur la vidéo-verbalisation est à creuser car il y est quasiment impossible de pouvoir constater en direct sur la vidéosurveillance qu'une personne se livre à un dépôt sauvage or il semblerait que la notion de flagrance soit indispensable pour une vidéo-verbalisation.

Dans le cas des dépôts sauvages, le seul moyen pour être efficace pour identifier les auteurs est une visualisation des images à posteriori car dans les petites communes ou de taille moyenne il n'est pas envisageable d'avoir un agent derrière les écrans en permanence.

#### Metz– 02/03/2021

Le pôle propreté urbaine de la Ville de Metz a développé depuis 2020 un partenariat avec la police municipale pour travailler sur ces questions. Un agent du centre de surveillance urbaine visionne a posteriori des séquences de points problématiques et procède en cas de constatation d'infraction à un relevé de plaque d'immatriculation. Après interrogation du SIV, il communique au garde champêtre de la brigade propreté l'identité du contrevenant et les preuves (captures) sous la forme d'une main courante. Le garde champêtre se charge de convoquer le contrevenant et/ou les témoins pour monter la procédure qui part ensuite au parquet. Nous y appliquons une facturation à l'enlèvement d'office d'un montant de 450€. Sur 2020, près d'une 20aine de procédures ont été dressées à l'encontre de contrevenant avec un impact assez intéressant.

#### Langres – 02/04/2021

Notre commune met en place une action de lutte contre les dépôts illicites de déchets en suivant vos exemples (constat, rubalise, verbalisation...)

#### **Nous nous posons 2 questions :**

- Combien de temps en moyenne le dépôt est-il laissé sur place rubalisée ?
- Dans le cas où le propriétaire du dépôt est identifié, il est convoqué à la police municipale et est verbalisé. Nous souhaitons également lui demander de retirer son dépôt par ses propres moyens ou si les services de la ville interviennent, de payer le service rendu.

Nous souhaiterions savoir si vous pratiquez ce genre de « facturation » et si oui, quel montant forfaitaire avez-vous prévu ?

#### St-Brieuc – 02/04/2021

- **Combien de temps en moyenne le dépôt est-il laissé sur place rubalisée ?** 2 à 3 jours, il arrive de temps en temps que le dépôt soit enlevé avant ce délai.  
- **Dans le cas où le propriétaire du dépôt est identifié, il est convoqué à la police municipale et est verbalisé. Nous souhaitons également lui demander de retirer son dépôt par ses propres moyens ou si les services de la ville interviennent, de payer le service rendu.** Nous souhaiterions savoir si vous pratiquez ce genre de « facturation » et si oui, quel montant forfaitaire avez-vous prévu ? Même processus mais pas de forfait, facturé au temps passé.

#### Fréjus – 26/04/2021

Malgré les investigations menées par notre brigade environnement lors de découvertes de dépôts sauvages sur la voie publique, il n'y a jamais de poursuites pénales engagées contre l'auteur désigné. Ainsi, nous envisageons d'utiliser, la procédure de l'article L. 2212-2-1 du CGCT (amende administrative et remise en l'état pour les dépôts sauvages bloquant ou entravant à la voie publique).

- Avez-vous mis en place cette procédure au sein de votre collectivité?
- Devons-nous faire délibérer le Conseil municipal sur le montant de l'amende administrative, ainsi que sur la facturation du nettoyage, et intégrer ses nouvelles dispositions à notre arrêté propreté ?

Notre arrêté propreté que vous trouverez en pièce jointe ne fait état que des amendes pénales en son article 13.

#### Nice – 03/05/2021

La Police Municipale peut vous aider pour mettre en application la loi AGECE à ce sujet. Pour l'amende administrative, il convient de la proposer en conseil Municipal avec délibération et l'intégrer à votre arrêté des mesures générales de salubrité publique. Dans l'AM doit également figurer les sanctions pénales classiques liées aux dépôts de toute nature sur la VP.

#### Ajaccio – 03/05/2021

Pour l'heure, nous n'avons pas mis en place cette procédure. Sur la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccio nous fonctionnons sur 9 communes avec la Gendarmerie et sur la Ville Ajaccio avec la Police Nationale. Les auteurs d'infractions sont systématiquement convoqués en Zone Gendarmerie.

Nous avons eu pas mal de suites données par le tribunal. Depuis peu, le tribunal ordonne aux auteurs d'infractions de payer les frais d'enlèvements des dépôts sauvages. D'autre part, si ça ne suit pas de votre côté, je pense que la meilleure solution est de mettre en place des Mises en demeures + états de recouvrements (montant fixé par délibération au Conseil municipal) je sais que la commune de Versailles a mis en place ce système, il semble que ça fonctionne bien, peut être devriez vous prendre contact avec eux ? Nous de notre côté, c'est à l'étude.

#### Ajaccio – 04/08/2021

La Ville d'Ajaccio prend à sa charge l'élimination des dépôts sauvages sur le territoire de l'agglomération. Hors, nous constatons de nombreux dépôts sauvages

sur le territoire communal hors agglomération, comme sur les routes territoriales ou départementales dont l'entretien est à la charge de la Collectivité de Corse (née de la fusion des 2 départements et de la région). Cette dernière étant défaillante dans le domaine de la propreté, nous envisageons de lui facturer le coût de ce service de résorption de dépôt sauvage.

Avez-vous pris ce genre de mesures dans vos collectivités ? si oui comment, arrêté, règlement communal ?

### **Carcassonne – 04/08/2021**

Je pense que vous pouvez réaliser une délibération qui définira cette refacturation basée sur une évaluation des coûts du travail en régie (frais de personnel/matériel utilisé).

Le prix pouvant être dégressif ou régressif selon le tonnage.

Sinon étant donné que vous n'êtes pas sur votre domaine, vous pouvez signer une convention avec la collectivité Corse basée sur une estimation annuelle ou toutes autres formes. Plusieurs possibilités s'offrent à vous. La convention peut-être un bon compromis il en existe des comparables réalisées entre les communes et les VNF.

### **Tours – 04/08/2021**

Veillez trouver ci-joint la délibération prise sur la ville de Tours avec les tarifs réactualisés pour l'année 2021. **(Cf. dossier Tours)**

## **3- Renseignements sur les panneaux contre les dépôts sauvages**

### **Bagneux - 21/02/2017**

Je souhaiterais mettre des panneaux dans des endroits stratégiques pour lutter contre les dépôts de dépôts sauvages, auriez-vous quelques modèles de panneaux que vous auriez installé dans vos villes respectives et de ce fait les articles inscrits sur ces mêmes panneaux.

### **Châteauroux - 21/02/2017**

Vous trouverez ci-joint 2 exemples de panneaux qui se trouvent à Châteauroux. Malheureusement les panneaux n'ont aucune action sur les zones de dépôts sauvages.



### **Les Mureaux - 21/02/2017**

Par retour expérience aux Mureaux, nous avons retiré de nombreux panneaux mentionnant que les dépôts d'ordure étaient interdits sous peine de poursuites car en dessous de chaque panneau il y avait toujours des dépôts sauvages. Dès le retrait de ces panneaux, il n'y avait plus de dépôts.

### **Metz - 21/02/2017**

Si les panneaux ne sont pas accompagnés d'opérations de sensibilisation et de verbalisation, ils cristallisent les incivilités. Mais cela permet aussi de cibler les opérations de surveillance.

### **Vincennes - 21/02/2017**

A Vincennes aussi ces panneaux ne servent à rien, les dépôts sauvages continuent aux endroits où ils sont posés. Nous ne les retirons pas mais surtout nous n'en rajoutons plus.

### **Bar le Duc - 21/02/2017**

A Bar le Duc cela a fonctionné quelques mois après la pose des panneaux mais aujourd'hui les dépôts sont revenus.

### **Amiens - 21/02/2017**

Il en est de même à Amiens.

### **La Rochelle - 21/02/2017**

Idem pour La Rochelle.

### **Viroflay - 21/02/2017**

Pour Viroflay, voici le type de panneau qui peut être installé. Modèles de panneaux repris par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**DOSSIER VIROFLAY**

### **Rennes – 21/02/2017**

Voici un modèle de panneaux qui a été utilisé à Rennes. Il était positionné à un endroit quelques semaines puis à un autre en fonction des dépôts sauvages constatés. Ils ne sont plus actuellement utilisés car très abimés. Il est prévu d'en concevoir de nouveaux.

### **Nîmes - 21/02/2017**

Nous avons des panneaux dépôts sauvages interdits (ci-joint) mais je suis largement d'accord sur l'efficacité très relative voire nulle de ces panneaux

**DOSSIER NIMES**

### **Vincennes- 21/02/2017**

Je suis tout à fait d'accord avec la ville de Nîmes, ces panneaux ont une efficacité très limitée. A Vincennes, nous avons arrêté d'en poser depuis quelques temps

### **Montigny-lès-Cormeilles - 21/02/2017**

A Montigny-lès-Cormeilles nous avons fait le choix de créer un dispositif mobile d'affichage pour marquer l'interdiction et nous balisons les dépôts sauvages avec du rubalise de chantier lorsque le dépôt est imposant. Les panneaux sont fixés sur des

barrières Vauban que nous déplaçons dès que nous constatons des dépôts sauvages. 3 dispositifs tournent en permanence sur la Ville.

Nous nous sommes inspirés d'un dispositif utilisé à Nantes Métropole il y a de nombreuses années. Nous l'avons adapté sur notre Ville et nous avons décliné le message sur d'autres formes. Nous avons créé des flyers/avis que nous distribuons dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par le dépôt et nous avons réalisé des affiches à apposer dans les halls des collectifs (bailleurs sociaux notamment) et les panneaux d'information des copropriétés.

Depuis sa mise en place en 2015, nous avons réussi à résoudre 3 points noirs majeurs sur la Ville. Ce dispositif n'a toutefois pas fonctionné partout. Certains sites devront être travaillés autrement. Mais nous y avons largement gagné et nous pensons le renforcer cette année.

### Angoulême - 21/02/2017

Même souci à Angoulême pour l'efficacité des panneaux rappelant la réglementation. Nous avons engagé récemment une nouvelle méthode sur les points les plus critiques : aménager l'espace avec des modules mobiles qui seront retirés au bout de deux mois maxi, ce délai correspondant à l'impact visuel.

2 exemples en pièces jointes (panneau de réglementation et aménagement (photo et texte))

Je ferai un retour d'expérience sur l'efficacité de l'aménagement.

### DOSSIER ANGOULEME

## 4- Ramassage des objets encombrants

### Forbach- 24/10/2016

La ville de Forbach (22000 habitants, zone ANRU) est obligée de ramasser les déchets et autres objets encombrants constatés régulièrement au pied des immeubles collectifs dans certains quartiers. Questions :

- Disposez- vous de locataires- relai volontaires trouvés par les bailleurs qui empêchent ces dépôts (communication d'informations à la ville pour trouver les auteurs, pédagogie auprès des habitants, autres moyens. ;.) ?
- Utilisez- vous la vidéo protection pour identifier les auteurs ?
- Si l'enlèvement se fait, quel est sa fréquence, ?
- Faites- vous participer financièrement ou par un autre moyen les bailleurs ?

### Toulouse - 24/10/2016

- Disposez- vous de locataires- relai volontaires trouvés par les bailleurs qui empêchent ces dépôts (communication d'informations à la ville pour trouver les auteurs, pédagogie auprès des habitants, autres moyens. ;.) ? **non**
- Utilisez- vous la vidéo protection pour identifier les auteurs ? **oui certaines fois mais elle sert surtout pour la dissuasion**
- Si l'enlèvement se fait, quel est sa fréquence, ? **sur rendez-vous**
- Faites- vous participer financièrement ou par un autre moyen les bailleurs ? **non**

### Pau - 24/10/2016

Pour la ville de Pau, nous avons mis en place une dizaine de points d'enlèvements d'encombrants au pied de l'habitat collectif pour essayer de limiter les dépôts sauvages une fois par semaine c'est la ville qui enlève avec ses moyens humains et

matériels, les syndicats via leurs gardiens d'immeubles ont en charge de sortir les encombrants sur le DP la veille pour le lendemain la collecte la ville prend en charge tout ! Le problème de la mise en place de ces points c'est que les administrés (extérieur à l'habitat collectif) viennent y déposer leurs encombrants et ils sont devenus de véritables sites de dépôts sauvages et les quantités ont augmenté avec le temps....

Cette solution n'est pas idéale ...

### **Châteauroux - 24/10/2016**

Châteauroux métropole (75000 habitants) a mis en place depuis le 3 octobre 2016 une collecte d'encombrants sur RDV. Pour les bailleurs nous déposons pendant 24 h une ou plusieurs bennes pendant 24h afin qu'ils puissent se débarrasser des encombrants qu'ils collectent en pieds d'immeubles. En complément nous restons disponibles pour les aider 1 fois dans la semaine avec l'équipe (2 agents avec polybenne) qui collecte les particuliers. Nous n'avons pas beaucoup de recul, mais pour l'instant le service rendu donne satisfaction et permet de réduire sensiblement, les dépôts sauvages.

### **Metz - 24/10/2016**

La ville de Metz sous-traite le « sur-entretien » des quartiers politique de la ville à une entreprise d'insertion. Cette structure emploie du personnel issu principalement de ces quartiers sur des missions de pique-papiers, ramassage d'encombrants, entretien espaces verts, médiation et même déneigement de personnes âgées.

Nous avons décidé de réduire fortement les fréquences de ramassage (à 1 fois/15j) pour limiter le dépôt permanent et avons plutôt durci notre action en direction des bailleurs (en fonction de la domanialité, mise en demeure, facturation, etc.) afin de les responsabiliser.

Pour les usagers, en lien avec la communauté d'agglomération de Metz métropole, nous mettons en place des bennes une fois par an pour des opérations « grande récup' » (déchèterie mobile et espace d'échanges)

Nous réfléchissons également à la vidéo protection avec système de caméra infrarouge, détecteur de mouvement et connecté afin d'orienter des opérations de surveillance.

Pour l'instant ces quartiers seront conteneurisés courant 2017, aussi actuellement nous sommes principalement confrontés à des dépôts d'ordures ménagères auxquelles viennent s'ajouter quelques encombrants. Nous avons bon espoir qu'avec la conteneurisation, les moyens mis en place permettront une gestion durable et raisonnable de cette problématique.

### **Forbach – 27/08/2020**

Nous menons actuellement une réflexion sur une reprise d'activité concernant le ramassage des encombrants aux administrés.

Sous forme de service rendu par la Ville, et surtout afin de remédier aux nombreux dépôts sauvages, j'aimerais avoir vos retours d'expérience :

\*En porte à porte avec prise de RDV ?

\*Une organisation mensuelle, trimestrielle, etc., par secteur selon un découpage et calendrier prédéfini ?

Aussi,

- Avez-vous été confronté à devoir changer votre organisation contre une autre sur les dernières années ?

- Avez-vous constaté une amélioration sur les dépôts sauvages d'encombrants ?
- Avez-vous créé un service interne sur la gestion des encombrants ?
- Avez-vous externalisé la gestion des ramassages ?
- En gestion interne, avez-vous dû investir dans du matériel dédié au ramassage d'encombrants ? Si oui, lequel ?

### **Saint-Brieuc – 27/08/2020**

A Saint-Brieuc, en accord avec l'agglomération, nous appliquons les recommandations du rapport sorti en février 2019, initié par l'ADEME et le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur "la caractérisation de la problématique des déchets sauvages". Ce n'est pas toujours simple, mais c'est de mieux en mieux.

### **Avignon – 27/08/2020**

La collecte des encombrants et dépôts sauvages est de la compétence de la communauté d'agglomération avec bien entendu la gestion des déchetteries.

- Avez-vous été confronté à devoir changer votre organisation contre une autre sur les dernières années ? *Non.*
- Avez-vous constaté une amélioration sur les dépôts sauvages d'encombrants ? *Non, aggravation depuis notamment la sortie du confinement. Signalements multipliés par 3.*
- Avez-vous créé un service interne sur la gestion des encombrants ? *Nous venons en appui lorsque les délais de l'agglomération sont trop importants.*
- Avez-vous externalisé la gestion des ramassages ? *Non, l'agglomération fonctionne en régie.*
- En gestion interne, avez-vous dû investir dans du matériel dédié au ramassage d'encombrants ? Si oui, lequel ? *Nous envisageons l'acquisition d'un camion grue pour traiter les dépôts en périphérie de la commune.*

### **Les Mureaux – 28/08/2020**

Concernant la ville des Mureaux, la collecte des encombrants est gérée par la communauté urbaine. La ville est divisée en 4 secteurs et le ramassage se fait tous les 2 mois. Il n'y a aucune incidence concernant les dépôts sauvages qui restent toujours aussi nombreux. Cependant, nous avons constaté une forte augmentation lorsque la déchetterie est fermée ou lorsque l'accès est plus contraignant (accueil des usagers à la déchetterie sur rdv) et également lorsque nous les ramassons systématiquement car plus on ramasse plus il y en a.

Nous avons constaté une baisse lorsque nous laissons les dépôts sauvages sur place jusqu'à ce que les gens en ai « marre ».

Le ramassage des encombrants est géré par une entreprise externe et le ramassage des dépôts sauvages ce fait en interne.

### **Grand Calais – 28/08/2020**

Pour Grand CALAIS Terres & Mers (14 communes - 105 000 habitants dont la commune centre CALAIS avec 75 000 hbts), c'est donc l'Agglomération qui est compétente. Le service des encombrants a été transféré des communes vers la CA au 1<sup>er</sup> janvier 2017 uniquement pour les communes qui en disposaient à savoir 3 sur les 14 :

- CALAIS – tous les jours du lundi au samedi Sur rdv (35 adresses / jour et 1m3 maxi par adresse)
- MARCK (10 000 habitants) – sur rdv 1 fois par semaine – 20 adresses 1m3/adresse (marché avec une entreprise d'insertion)
- LES ATTAQUES (2 000 habitants) – 1 fois par semestre 1m3 (Entreprise d'insertion)

Les autres usagers sont orientés vers les déchèteries.

Sur Calais malgré le service en PàP sur rdv avec une attente de 48 à 72h00 maxi généralement, on retrouve beaucoup de décharges sauvages (ou de dépôts au pied des immeubles collectifs mais aussi les maisons de ville divisées, ou au pied des PAV). Cette solution nous semble pourtant la plus appropriée pour nous et les usagers.

Questions diverses :

- Avez-vous été confronté à devoir changer votre organisation contre une autre sur les dernières années ? *Non.*
- Avez-vous constaté une amélioration sur les dépôts sauvages d'encombrants ? *Pas vraiment grâce au service des encombrants mais une communication soutenue et une présence sur le terrain d'agent de médiation améliorent souvent les choses comme nous l'avons fait dans une zone test. Toutefois l'investissement en personnel sur le terrain est très important et difficile à reproduire à l'échelle d'un périmètre plus grand (commune ou agglomération...)*
- Avez-vous créé un service interne sur la gestion des encombrants ? *Oui, accueil téléphonique dédié à la Collecte avec 2ETP (appels liés aux encombrants pour plus de 70% et autres problèmes divers liés à la collecte pour les 30% restants) + 1 équipe encombrants collecte en régie pour CALAIS (3 ETP)*
- Avez-vous externalisé la gestion des ramassages ? *En partie notamment pour les 2 autres communes.*
- En gestion interne, avez-vous dû investir dans du matériel dédié au ramassage d'encombrants ? *Oui, véhicule 6T5 avec Hayon pour le tri des déchets ramassés (tout est trié et valorisé) + télématique pour vérifier le passage du camion, faciliter les appels/sms et signaler les problèmes sur le terrain.*

### **Rennes – 07/09/2020**

À Rennes la collecte des encombrants est à la charge de Rennes Métropole. Elle s'effectue sur RV sous quelques jours. L'utilisateur doit déposer devant chez lui ses encombrants le matin du jour du RV fixé. Le service propreté de la Ville a établi une charte avec Rennes Métropole. Dans ce cadre les agents de propreté signalent des encombrants qui sont ensuite collectés par Rennes Métropole sous 48h. La Ville n'enlève que quelques encombrants spécifiques : bouteilles de gaz, pneus, etc. ou alors en cas d'urgence on ne peut pas attendre la collecte de Rennes Métropole : miroir brisé, etc.

Rennes Métropole a été également des tournées systématique d'enlèvements d'encombrants autour des Points d'Apports Volontaires.

### **Langres – 02/03/2021**

Nous réfléchissons sur notre manière de gérer les encombrants dans les zones de « collectifs de proximité » et zones « collectifs de centre ville ». Avez-vous mis en place une politique spécifique ? Des accords avec les bailleurs sociaux ? Ou autre ?

### **Les Mureaux – 02/03/2021**

Pour les Mureaux, nous avons trouvé un mode de fonctionnement plutôt efficace avec les bailleurs et les gestionnaires de copropriétés.

Le but étant qu'ils intègrent dans leurs prestations le vidage des locaux encombrants et le ramassage des dépôts sauvages (quand ils sont devant chez eux). En retour, nous leur autorisons un accès gratuit à la déchetterie.

Les débuts ont été un peu compliqués mais depuis quelques temps cela va de mieux en mieux et nous n'avons même plus besoin de leur demander quoi que ce soit puisque les bailleurs et gestionnaire le font d'eux même. Et certains veulent même investir pour commencer la collecte des bio déchets. Cela a demandé pas mal de travail, de discussions, de fermeté et de ténacité mais le résultat est globalement intéressant.

### **Douai – 02/03/2021**

Pour Douai, dans le cadre d'un projet global à l'échelle d'un quartier, le bailleur social et les associations représentant les locataires de l'une de nos résidences ont souhaité apporter un service supplémentaire aux clients locataires, en installant trois points d'apports volontaires d'encombrants (containers maritimes). Une convention de Partenariat et d'Usage(s) a été établie. Elle s'inscrit dans une volonté partagée de consolider les liens entre les acteurs autour de l'amélioration de la gestion des déchets et encombrants en Habitat Collectif. Elle réunit plusieurs partenaires tels que la ville de Douai, l'agglomération, les Eco-organismes agréés et le bailleur social.

Les partenaires se sont accordés sur des objectifs communs :

- Améliorer la gestion de déchets sur le patrimoine du bailleur
- contribuer aux performances de tri & recyclage
- Développer de nouvelles activités notamment articulées autour du réemploi

### **Romans-sur-Isère – 14/09/2021**

Nous sommes aujourd'hui confrontés à de nombreux dépôts d'encombrants « dits dépôts sauvages ». Avez-vous mis un service de collecte en place au sein de votre collectivité ? Quels moyens humains et matériels avez-vous déployés ?

Quel est votre exutoire sur les encombrants collectés : déchetterie ou centre de stockage de déchets (décharge) ? Si vous avez mis en place un service de collecte sur appel téléphonique, est ce que vous facturez ce service ?

### **Poitiers – 14/09/2021**

Poitiers, en concertation avec les bailleurs publics locaux dispose d'un marché de groupement de commandes financé par la collectivité et les bailleurs et permettant d'intervenir sur les dépôts d'encombrants dans les quartiers d'habitat collectif fortement impactés par ces incivilités.

Il s'agit d'une mesure purement curative destinée à impliquer les bailleurs et faire face au manque de moyens du service public pour lutter contre ce fléau, aucune communication publique n'est faite sur cette prestation déléguée à une société d'insertion locale (VL benne avec 2 ETP). L'exutoire est la recyclerie de Grand Poitiers, compétente en terme de tri et valorisation matière.

En parallèle et ce de manière publique par contre, existe un service de collecte des encombrants à domicile à titre gracieux 1 fois/an, service qui rencontre beaucoup moins de succès que le dépôt sauvage car contraint par un rdv planifié, conduisant

les plus indécents et impatientes à déposer sur domaine public une fois le contact établi.

### **Avignon – 20/09/2021**

Un service de cette nature existe sur la ville mais géré par la communauté d'agglomération. Je mets le directeur en copie.

### **Amiens – 20/09/2021**

Pour Amiens nous avons un service de ramassage des encombrants gratuit sur demande. Ce service est sous compétence de l'agglomération Amiens Métropole Sur la Ville d'Amiens : une benne OM et un camion plateau pour le blanc, le service est composé de une équipe de 3 personnes sur la benne OM et une équipe de 2 pour le camion plateau. La ville est décomposée en 5 secteurs a chaque jour de la semaine correspond un secteur. Les rendez-vous se prennent par téléphone avec description des encombrants. Sur les autres communes : ramassage récurrent une fois par mois et par commune.

### **Mont-Saint-Aignan – 20/09/2021**

Dans la métropole Rouen Normandie, c'est cette structure qui est compétente pour le ramassage des encombrants. Celui-ci est gratuit selon les modalités suivantes :

- Sur prise de RDV pour les logements individuels
- Une fois tous les 15 jours pour les immeubles collectifs.

Pour les dépôts sauvages déposés hors de ces « RDV », ils sont enlevés dans un délai de 48h par la Métropole après signalement. La ville ne ramasse que les « petits » encombrants (taille carton). Si occasionnellement nous ramassons des déchets plus gros, nous les stockons sur notre site et ils sont évacués gratuitement par la Métropole.

La Métropole a mis en place un agent qui fait une tournée à Mont Saint Aignan tous les lundi et qui signale les encombrants. Nous avons aussi un agent au sein de la mairie qui fait des signalements encombrants (après pose des dispositifs scènes de crime inspirés de vos expériences). Depuis la mise en place de ce système (signalement des dépôts par notre agent + balisage + consignes données à nos agents de n'enlever que les petits encombrants), nous avons réduit de façon considérable les encombrants enlevés par la commune.

Par contre, à mon sens, le système mis en place pour les collectifs n'est pas performant : il est plus rapide de faire un dépôt sauvage que de respecter le calendrier de collecte pour les collectifs. Si la signalétique « scène de crimes » a fait baisser le nombre de dépôt, la problématique des dépôts en pied de collectif est devenue prégnante. Si vous avez des idées sur le sujet, nous sommes intéressés !

J'ajoute que les RDV pris ne sont signalés par aucune affichette : on ne peut donc pas distinguer ce qui relève du normal et l'anormal (sauf avec le calendrier de collecte qui nous donne des indices).

### Fontaine – 20/09/2021

A Fontaine, actuellement notre service propreté collecte les dépôts sauvages trois matinées par semaine.

Il ne s'agit pas d'un service fourni aux habitants mais d'un palliatif pour satisfaire aux exigences de salubrité.

Les encombrants sont rassemblés sur un terrain puis triés dans des bennes mises à disposition par la métropole grenobloise.

Actuellement, la métropole met en place un service de collecte des encombrants à domicile sur rendez-vous avec un certain nombre de critères à respecter.

Ce service sera déployé en 2022 en privilégiant les habitants en difficulté pour se rendre à la déchèterie par leurs propres moyens. Néanmoins la collecte sera faite sur le trottoir en présence de l'habitant.

Les encombrants seront emmenés dans un centre de réemploi pour réparation et mise à disposition en matériauthèque lorsque les objets le permettront.

### 5- Les encombrants sauvages et les conteneurs déchets ménagers permanent sur le domaine public

#### Lorient – 03/10/2016

Comment vos services s'organisent t'ils pour lutter contre :

- Les conteneurs de déchets ménagers restants en permanence sur le domaine public.
- Les encombrants sauvages.

#### Questions

- Quels sont les moyens de sanction mis en place, et par qui ?
- Avez-vous une tarification d'occupation du domaine public pour les conteneurs qui restent en permanence sur la rue ?

#### Rennes – 03/10/2016

Nous verbalisons : bacs non remisés 35€ - dépôts sauvages 68€ et adressons un courrier pour dire au contrevenant qu'à la 2<sup>ème</sup> infraction il sera facturé de 150€ de frais d'enlèvement. A la 2<sup>ème</sup> infraction nous facturons.

Jusqu'à présent nous verbalisons avec la police municipale à raison de ½ journée tous les 15 jours... donc très peu de verbalisation.

Depuis quelques jours nous avons 1,5 ETP personnes dans notre service assermentés. Nous espérons donc pouvoir verbaliser un peu plus... mais cela restera limité.

#### Rennes – 03/10/2016

Comment vos services s'organisent t'ils pour lutter contre :

- Les conteneurs de déchets ménagers restants en permanence sur le domaine public. => **à voir si votre collectivité a pris un arrêté municipal interdisant les conteneurs sur la voie publique pendant des plages horaires. Si oui, vous pouvez faire courrier de rappel de l'arrêté voire par la suite verbalisation pour des agents assermentés**
- Les encombrants sauvages. **Courrier de rappel à l'ordre. Verbalisation possible par agent assermenté.**

## Questions

- Quels sont les moyens de sanction mis en place, et par qui ? /
- Avez-vous une tarification d'occupation du domaine public pour les conteneurs qui restent en permanence sur la rue ? **NON**

### **Versailles – 03/10/2016**

A Versailles nous avons une délibération et un arrêté qui nous permettent de verbaliser à hauteur de 70€. Dans les faits nous avons 7 agents assermentés qui procèdent à des fouilles, nous envoyons un courrier d'avertissement en AR et j'établis un état de recouvrement si récidive.

En moyenne il faut fouiller 5 sacs pour trouver une preuve identifiant un responsable. Quelques chiffres depuis la mise en place :

- 2013 => 310 avertissements et 1 recouvrements
- 2014 => 572 avertissements et 43 recouvrements
- 2015 => 864 avertissements et 154 recouvrements
- 2016 => 668 avertissements et 101 recouvrements

D'année en année, notre fichier se consolide ce qui permet davantage de recouvrement.

### **Les Mureaux – 03/10/2016**

Pour la ville des Mureaux, la police municipale a un rôle extrêmement important en lien avec le service propreté.

Pour les conteneurs restant sur la voie publique, la police municipale procède à une identification puis lorsque cela est possible, à une verbalisation des contrevenants.

De notre côté, lorsque l'identification n'est pas possible, nous retirons les bacs et attendons que quelqu'un les réclame.

Concernant les dépôts sauvages, les agents de la propreté tentent de les identifier en fouillant à l'intérieur à la recherche d'une adresse ou d'un nom.

Lorsque le contrevenant est identifié, nous contactons directement la police municipale qui procède ainsi à une verbalisation du contrevenant et le service propreté évacue le dépôt dans l'heure qui suit.

Lorsque le dépôt provient d'un logement collectif, je contacte le syndic de copropriété ou les bailleurs afin qu'ils procèdent à l'évacuation par leurs propres moyens.

### **Niort – 04/10/2016**

- Pour les conteneurs, la police municipale verbalise pour le non-respect de l'arrêté municipal. Il s'agit d'une ordonnance pénale, envoyé par le tribunal de police. Je n'ai pas le montant exact. Vraisemblablement aux alentours de 47 euros (17 euros de verbalisation et une trentaine d'euros de frais de dossier). Il faut donc au préalable, pouvoir s'appuyer sur un arrêté.
- Pour les encombrants et dépôts sauvages, ces derniers sont signalés systématiquement à la police municipale qui fait une recherche d'identité ou enquête de voisinage. Si l'identité est trouvée, il y a verbalisation.
- Il n'y a pas d'autorisation donc de tarification pour les conteneurs qui restent sur le domaine public.

### Calais – 04/10/2016

- Les conteneurs de déchets ménagers restants en permanence sur le domaine public => **le règlement municipal prévoit la verbalisation du stockage permanent sur la VP par la Police Municipale (35€ par constatation) mais il n'est pas appliqué à ce jour. Une proposition est également en cours pour imposer une redevance d'occupation du domaine public pour les immeubles qui ont été divisés en appartement sans local poubelle (occupation du domaine public). Enfin, tout bac stocké en permanence sur le DP est facturé au détenteur si il est volé, brûlé, dégradé hors des jours de ramassage => appliqué depuis 3 ans => environ 400 dossiers par an**
- Les encombrants sauvages => **constat de la Police municipale, recherche d'auteur, verbalisation de 35 € puis facturation des frais d'enlèvement. Cette procédure n'est pas très efficace car la Police Municipale n'est pas suffisamment formée pour faire face aux « explications » farfelues des auteurs de décharges donc nos demandes sont souvent classées sans suite par les policiers municipaux. Face au peu de résultat, nous allons proposer une brigade verte spécialisée dans la lutte contre l'incivisme (décharges, déjections, etc.)**

### Blois – 30/12/2020

Nous souhaitons retravailler la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés qui a été signée par la Ville de Blois, Agglo polys et les bailleurs sociaux il y a maintenant 12 ans pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages qui ne cessent d'augmenter. En effet, les acteurs de terrain se sentent impuissants face à ces dépôts, nous devons donc travailler sur les rôles de chacun pour lutter contre ces dépôts et actualiser la convention. C'est pourquoi je souhaiterais savoir qui gère les conteneurs ? Les villes, l'intercommunalité, les bailleurs, les régies de quartier ? Quelles difficultés rencontrent-ils ? Quelles actions ont-ils mis en place ?

### Montpellier – 30/12/2020

Sur la Métropole de Montpellier, la gestion des équipements de collecte enterrés est confiée à la Métropole (compétence propreté). Les couts d'investissement peuvent être reporté sur les constructeurs et aménageurs pour des programmes neufs, des rénovations importantes ou si les PAV se trouvent sur du domaine privé. Dans ce cas, une convention est signée pour l'accès et l'entretien.

Concernant les dépôts illicites, les collecteurs ont l'obligation de ramasser les déchets de même flux autour des PAV, pour les flux différents, la collecte est réalisée dans le cadre du nettoyage (compétence également Métropole ce qui simplifie)

Des actions de sensibilisation et de prévention sont menées régulièrement ainsi que de la verbalisation et des facturations d'enlèvements lorsque le contrevenant est identifiable.

Malheureusement, ces équipements restent des points très attractifs pour les dépôts sauvages...

### **St-Brieuc – 30/12/2020**

A Saint-Brieuc, nous essayons de tenir, avec l'Agglo, les recommandations du rapport de l'ADEM de février 2019, dans l'ensemble c'est mieux que ce ne fût par le passé.

### **Douai – 30/12/2020**

Par contre, nous nous sommes mis d'accord avec l'Agglo pour que les sacs « déposés » en aérien soient collectés également au moment de la vidange des colonnes enterrées. Nous nous chargeons de notre côté d'y enlever, 2 fois par semaine, les encombrants. L'Agglo prévoit également un lavage mécanisé de ces sites, 1 fois par mois il me semble. Sur certains secteurs, nous avons également demandé à nos agents d'assurer un nettoyage manuel des PAV.

Cependant, malgré ces mesures, certains points restent difficiles à maintenir dans un « état de propreté acceptable ».

### **Avignon – 30/12/2020**

Pour Avignon l'installation de colonnes enterrées résulte d'une convention entre la ville et la communauté d'agglomération, complétée par les bailleurs en fonction des secteurs.

#### **- Habitat vertical**

Les travaux de génie civil sont pris en charge à 50% par les bailleurs et la ville. La communauté procède à l'acquisition des colonnes et à leur entretien (nettoyage plateforme hebdomadaire, colonne 4 fois/an).

La gestion des dépôts doit être prises en charge par les bailleurs, mais dans les faits compte tenu des délais la ville intervient également.

#### **- Hors habitat**

Les travaux de génie civil sont pris en charge par la ville et la fourniture par l'agglo. L'entretien est le même que pour l'habitat vertical.

La prise en charge des dépôts incombe à la ville, même si le collecteur a pour instruction de collecter les sacs déposés sur la plateforme.

### **Cannes – 30/12/2020**

A Cannes, la gestion des PAV est de la compétence de l'Agglo. En effet comme souvent, il y a des dépôts sauvages. Les responsables de secteur de la ville, lors de leur tournée, font les signalements. Cela ne règle pas le problème de fond mais permet de limiter les dépôts qui attirent d'autres dépôts.

## Mont-Saint-Aignan – 30/12/2020

Dans l'agglomération de Rouen, la Métropole est compétente pour le ramassage des déchets, y compris les dépôts sauvages. Lorsqu'il y a des conteneurs enterrés sur le domaine privé, la métropole établit une convention avec le bailleur ou le syndic (ci-après dénommé la société) qui indique que le ramassage des encombrants en pied de colonne est à sa charge dans un périmètre de 2m.

La METROPOLE assure à sa charge un nettoyage annuel complet des colonnes comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des équipements (graffitis, affiches). La SOCIETE pourra effectuer ou faire effectuer le nettoyage partiel du matériel autant que nécessaire.

La METROPOLE assure à sa charge la maintenance des colonnes afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

La SOCIETE met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne élimination des rejets et, pour ce faire, assure ou fait réaliser, en tant que de besoin, le ramassage des sacs de déchets déposés sur la plateforme et dans un périmètre de un mètre autour des colonnes ainsi que le nettoyage régulier de la plateforme.

### 7.4 – Encombrement des abords

La SOCIETE, par l'intervention de son personnel de proximité ou par délégation, veille à l'utilisation correcte des bornes par les habitants et à ce que les colonnes restent accessibles aux camions de collecte.

La SOCIETE assure, à ses frais et en tant que de besoin, les jours ouvrés, le retrait des encombrants situés aux abords des colonnes dans un périmètre d'au moins deux mètres ou empêchant l'accès à celles-ci et alerte, dans les meilleurs délais la METROPOLE pour procéder à leur enlèvement.

Dans les faits, de très nombreux dépôts sauvages sont constatés en pied de colonne et je ne pense jamais évacués par les bailleurs ou syndics. D'ailleurs la convention passé avec eux ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect (ex ; facturation si les services de la Métropole doivent intervenir, etc.). La ville de Mont Saint Aignan ramasse les petits encombrants au pied de ces colonnes (taille max : un ou deux cartons) et signale à la Métropole les dépôts plus importants à évacuer. Nous souhaitons organiser au printemps avec la Métropole des réunions avec ces bailleurs et syndics pour revoir ce problème amiablement. A mon sens, une facturation en cas de non-respect serait de bon aloi, mais cela suppose une coordination avec la Métropole car la ville ne peut facturer ce qu'elle n'enlève pas.

### **Avignon – 30/12/2020**

A la ville de Caen, notre ligne de conduite en matière d'enfouissement des points d'apport volontaire est la suivante :

Le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté Urbaine de Caen.

LA MER assure la fourniture et la pose des colonnes enterrées dans tous les cas.

Si les équipements sont sur le domaine public, la CU dispose d'un marché de travaux et réalise ces derniers. La moitié des coûts de travaux sont demandés au bailleur, puis la seconde partie est financée par la commune elle-même.

En revanche, si les équipements sont sur le domaine privé, c'est le gestionnaire/propriétaire de la parcelle qui finance et réalise la totalité des travaux de génie civil et la Communauté Urbaine qui fournit le PAV.

Concernant la propriété des PAV, nous nous efforçons de positionner les points de collecte sur le domaine privé afin justement de garantir sa prise en charge par le personnel du gestionnaire/propriétaire et non par celui de la CU.

Si aucune solution n'a pu être trouvée sur le domaine privé et que nous sommes contraints de positionner le PAV sur l'espace public, une convention précise que c'est au gestionnaire d'assurer la propriété du PAV, car cet équipement est destiné à satisfaire les besoins de ses habitants (et non ceux du quartier).

### **6- Piège photographique**

#### **Ivry – 11/04/2018**

Des collègues ont-ils déjà mis en place des dispositifs de type piège photographique pour identifier des producteurs de dépôt sauvage ?

Si oui, pouvez-vous préciser dans quel cadre (campagne, péri-urbain, etc.), avec quel matériel et quel dispositif réglementaire ?

#### **Metz – 11/04/2018**

Nous avons acquis un dispositif de piège photographique cette année de ce type : <https://www.studiosport.fr/camera-spypoint-link-evo-a14216.html>.

Nous sommes en cours de test sur certains secteurs où nous souhaiterions assurer une surveillance déportée. Cet équipement permet de prendre des photos, vidéos et time lapse avec une autonomie conséquente et une qualité haute définition. De plus, elle intègre de base un forfait gratuit d'envoi de photo sur un portable par le réseau 4G (100 clichés par mois). Nous ne tenons pas à utiliser les preuves récoltées dans le cadre d'une procédure pénale. Cependant, elle permet de facturer une intervention si constat fait par un agent assermenté et/ou d'orienter un acte de médiation ou d'investigation. Lorsque nous aurons plus de retours d'expérience, nous reviendrons vers le réseau pour partager.

Nous envisageons donc l'expérimentation de ce dispositif uniquement pour des photos, et comme à Metz pas pour des preuves pénales, faute de procédure claire.

L'autre interrogation est sur le déclenchement automatique sur détection de mouvement : pas sûr que ce soit adapté en milieu urbain.

#### **Troyes – 13/04/2018**

Des caméras de ce type ont été installées aux accès des déchèteries de l'agglomération troyenne, du fait de nombreux dépôts hors des horaires d'ouverture.

Ce sont des caméras exploitées par le CSU, à déclenchement spécifique (mouvements).

### Fontaine – 30/12/2020

Je viens de prendre connaissance de ce sujet sur lequel je souhaiterais travailler sur la commune de Fontaine. Nous souhaiterions mettre en place des caméras nomades sur certains lieux de dépôts sauvage ciblés cependant je me pose certaines questions concernant la légalité de ce type d'équipement sur le domaine public et son exploitation par la police municipale.

- Est-ce qu'il est autorisé d'utiliser ce type d'équipement qui ne dispose pas d'encryptage des images ?
- Est-ce que les images qui sont exploitées non pas en direct mais plus tard peuvent servir pour une verbalisation ?
- Est-ce que les communes ayant mis en place ce type d'équipement pourraient faire un petit retour d'expérience.

### Vincennes – 04/01/2021

Cela dépend aussi des Procureurs : dans le Val-de-Marne par exemple, ce n'est pour l'instant pas possible de verbaliser un dépôt sauvage sur la base des images de la vidéosurveillance.

### Agen – 04/01/2021

Ci-joint la décision du maire pour les tarifs « collecte des déchets hors horaires » pour les déjections canines, on applique une amende de 46€ et pour les mégots de cigarettes, 68€.

### Bruxelles – 04/01/2021

Voici les taxes pour la ville de Bruxelles : 200 €/mégot pris en flagrant délits.

## 7- Communication contre les dépôts sauvages

### Schaerbeek – 19/02/2021

A Schaerbeek, nous utilisons des portes affiches mobiles pour communiquer ponctuellement et à des endroits ciblés sur une problématique précise (dépôts clandestins, déjections canines, déchetterie mobile, etc.). Malheureusement, ces panneaux mobiles sont régulièrement vandalisés (ils sont cadencés à un support fixe afin d'éviter les vols) et deviennent rapidement inutilisables.

Organisez-vous une communication mobile et, si oui, avec quels supports ? Comment évitez-vous qu'ils soient vandalisés ? Nous envisageons de réaliser des bâches qui se fixent sur des barrières Nadar ou peut-être fabriquer des panneaux en tôle sur lesquels on collerait des affiches ?

### Douai – 19/02/2021

A Douai, nous imprimons la majorité de nos visuels temporaires sur Akilux. Cela a l'avantage d'être peu onéreux, facilement maniable et cela offre une résistance satisfaisante dans le temps et aux intempéries. L'inconvénient c'est qu'il faut un support « d'accueil » (nous nous servons généralement du mobilier urbain) et il faut prévoir de « replacer » l'affichage lorsque la campagne dure plusieurs semaines ; la prise au vent est parfois importante et le fait glisser ou tomber. Nous n'avons jamais « accusé » de problème de vandalisme.

### **Voiron – 22/02/2021**

A Voiron, nous avons un marché avec Girod Média pour permettre une communication sur les sucettes d'affichages, abri bus et type colonne Morris.

### **Etterbeek – 22/02/2021**

A Etterbeek (Bruxelles), nous utilisons des bâches à fixer sur des barrières Nadar. Cette solution est pratique car les bâches sont durables et facilement déplaçables. Nous sommes toutefois également confrontés à du vandalisme : sur +/- 5 ans, 5 bâches ont disparu et une bâche a véritablement été vandalisée. Nous n'avons pour le moment pas trouvé de support qui répondrait mieux à nos attentes.

### **Chartres – 26/03/2021**

Pour gérer la problématique des dépôts sauvages au sein de notre ville de Chartres, nous nous sommes dotés de panneaux d'informations amovibles rappelant la règle en la matière et donc répressif/ directif. Nous souhaitons essayer de communiquer avec nos riverains de manière plus ludique sur le sujet pour tenter une autre approche pour obtenir des résultats ou tout du moins éveiller les consciences de manière plus rigolote. Auriez-vous des exemples de panneaux à nous communiquer ?

Pour votre info, le texte sur nos panneaux actuels est :

« PROPRIÉTÉ, CIVILISME ET RESPECT DU DOMAINE PUBLIC. Il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol des dépôts de quelque nature que ce soit. Les infractions peuvent être poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal. »

### **Mont-St-Aignan – 26/03/2021**

Ci-joint le visuel conçu par notre service communication : ils ont voulu mettre très peu de texte (car de moins en moins de personnes les lisent) + un visuel ludique, inspiré ce celui élaboré par ce service dans le cadre d'une campagne imaginée avec les enfants du CME.

Ces affiches ont été installées dans des panneaux Decaux. En complément, nous nous sommes inspirés des villes qui ont mis de la rubalise et nous installons sur les sites de dépôt sauvages de la rubalise « classique », sur laquelle on agrafe une affiche « infraction signalée à la métropole » dans un visuel décliné de celui-ci-dessus et/ou nous collons des autocollants ronds rouges du même graphisme « modalités de sortie des encombrants non respectés ». Lorsque la Métropole ramasse les encombrants, elle emmène avec elle nos installations. C'est donc assez léger comme logistique.

Pour l'instant, nous sommes très heureusement surpris du résultat. L'installation sur site de ces affiches + rubalise fait réagir les riverains qui sont très contents et la propreté a progressé dans certains endroits.

## **8- Augmentation des dépôts sauvages**

### **Niort – 31/08/2021**

Depuis mai dernier, nous constatons sur notre territoire une augmentation significative des dépôts sauvages en particulier au pied des points d'apport volontaire ainsi qu'une évolution dans la nature des dépôts : cartons bruns en forte hausse qui s'expliquent par les phénomènes croissants de livraison, sacs d'ordures ménagères qu'on trouvait très peu jusqu'à présent, vêtements...

Et aucun changement notable dans les services délivrés côté agglomération (gestionnaire de la collecte), côté ville (toujours autant de tournées de ramassages programmés) ou encore côté bailleur pour les secteurs en habitat social collectif n'est à l'origine de cette évolution.

Sur vos collectivités, avez-vous également constaté des évolutions similaires, en termes d'augmentation et d'évolution de la nature des dépôts ? Qu'est-ce qui explique ces phénomènes sur vos territoires ?

### **Les Mureaux – 31/08/2021**

Même constat pour les Mureaux non seulement aux points d'apports volontaires mais également partout où il y a de la place. La sortie du premier confinement a été plutôt dramatique sur ce sujet. Des points de dépôts sauvages qui avaient disparu sont de retour. Côté explications, je n'en ai pas vraiment.

### **Gravelines – 31/08/2021**

Idem chez nous un accroissement certain... On ne s'explique pas le phénomène mais sans doute ceux qui ont fait livrer et se sont débarrassés des déchets de cette manière (la restriction de déplacement et la fermeture de déchèterie n'a pas arrangé les choses) les services ayant continué de fonctionner et donc de collecter ce qui traînait sans doute la mauvaise habitude a-t-elle été prise...

### **Avignon – 31/08/2021**

Constat identique sur Avignon depuis la sortie du premier confinement, tous secteurs confondus (pavillonnaire, habitat vertical,..) alors que tous les services ont repris un fonctionnement normal ! Les PAV ont toujours constitué des points ciblés (les services passent donc je dépose), mais la plupart des espaces sont aujourd'hui concernés. Sur les motivations je ne pense pas qu'il faille l'aborder uniquement sur l'aspect « déchets » mais plus globalement sur un changement des comportements depuis le confinement.

### **Aulnay-sous-Bois – 31/08/2021**

J'ai fait le même constat dans mon ancienne collectivité mais aussi à la ville d'Aulnay. Il y a plusieurs piste d'explication que je voulais partager avec vous car souvent vérifiées :

- Il y a beaucoup de commerces qui font des travaux d'agrandissement en supprimant ou réduisant leurs locaux ordures. Le surplus arrive souvent sur l'espace public dans les rues voisines.
- Les prix des marchés publics sont très bas et le seul moyen de tricher un peu sur le coût est de vider sur le trajet du retour dans un petit coin.
- De plus en plus de petits entrepreneurs du bâtiment viennent des pays de l'Est avec des pratiques peu conventionnelles et pour d'autres la barrière de la langue et de leur situation administrative, les empêche d'aller en déchetterie.
- Pour finir, le confinement a gâché tout une partie du travail entrepris depuis des années par les services propreté car nous avons arrêté toutes nos démarches de sensibilisation.

### **Douai – 01/09/2021**

Idem sur Douai. Ça a commencé avec un pic lors du premier confinement pour se stabiliser et perdurer.

### **Nantes – 01/09/2021**

Le constat que nous faisons à Nantes Métropole est très similaire à celui que vous faites dans vos collectivités :

- Une très forte hausse des dépôts sauvages en sortie du premier confinement avec une raison objective: les déchetteries étaient saturées et n'arrivaient pas à répondre à la demande.
- après cette période tendue de sortie de confinement, un niveau élevé de dépôts sauvages se maintient surtout autour des points d'apport volontaires. Nous constatons également que les sites où nous étions parvenu à rétablir de bonnes pratiques de la part de la population sont à nouveau concernés par des dépôts sauvages récurrents.
- Nous n'avons pas véritablement d'explications à apporter face à ce phénomène faute d'étude auprès de la population. On peut toutefois envisager qu'une partie de la population exprime un certain ras le bol des multiples restrictions liées au Covid en faisant preuve d'un manque volontaire de civisme.

### **Rouen – 01/09/2021**

Nous observons aussi toujours plus de cartons en pied des colonnes d'apports volontaires. La Métropole de Rouen en charge de ces questions va expérimenter prochainement des colonnes papier/carton avec une ouverture plus large. Nous espérons pouvoir bénéficier de ces colonnes pour voir si cela réduit le problème.

### **Aix-en-Provence – 02/09/2021**

Constats similaires. Une des explications tient aux évolutions de conso. Effectivement, dépôts importants de cartons. Également (observation éco), phénomène de "volonté des français à améliorer leur bien être intérieur" (changement de mobilier, travaux de rénovation...) soit seul ou par le biais de petits chantiers...

## **9. Dépôts sauvages sur les marchés**

### **Saint-Brieuc – 14/09/2021**

A Saint-Brieuc nous avons 2 marchés hebdomadaires qui nous posent beaucoup de problèmes au niveau des déchets, nous mettons à disposition des commerçants un grand nombre de containers mais nous les récupérons pour la plupart vident.

Beaucoup de commerçants ont pris l'habitude de laisser leurs déchets au sol en partant, le rappel du règlement du marché à que très peu d'effet et le manque de coordination entre placiers, police municipale, propreté urbaine et service commerçant n'arrangent pas les choses. Et je ne parle pas du respect du tri des déchets. Le paradoxe est que l'on va être obligé de mettre en place le tri sélectif sur la voie publique et que les marchés à proximité ne font aucun tri.

Nous réfléchissons à la mise en place d'un marché zéro déchets.

Certains d'entre vous l'ont-ils mis en place ?

De quelle manière avez-vous traité le sujet auprès des commerçants ?

Est-ce réellement efficace ?

Avez-vous des agents assermentés dans vos services qui interviennent pendant les marchés ?

Avez-vous quantifié le gain que cela peut représenter ?

Nous pensons que cela simplifierait les missions de tout le monde, moins d'agent à mobiliser en propreté urbaine, plus de camions pour ramasser les déchets, etc.

### **Avignon – 15/09/2021**

Sur Avignon nous avons pérennisé cette pratique à la sortie du premier confinement. D'ailleurs le nouvel arrêté portant règlement des marchés (11 sur Avignon) mentionne les marchés « 0 » déchets (article 12).

Dans les faits, sur le marché du centre-ville et les petits marchés nous n'avons pas de problèmes particuliers. Sur les gros marchés (+ 60 forains) nous avons certains commerçants qui soit utilisent les bacs roulants situés à proximité, soit déposent en périphérie d'Avignon. Mais dans les faits et au regard des volumes conséquents évacués précédemment, nous avons une très nette diminution (ils n'apportent quasiment plus de marchandises à la limite de la consommation) et par conséquent une amélioration de la qualité des produits sur nos marchés.

Les forains qui sont identifiés pour avoir déposé leurs déchets font l'objet d'une exclusion temporaire et en cas de récidive d'une exclusion définitive. Le syndicat des forains a menacé d'attaquer le règlement mais il ne l'a pas fait et la DDPP n'a pas fait de remarques sur ce changement de pratiques.

### **Cannes – 15/09/2021**

Dans le prolongement des échanges, est-il possible de connaître comment la glace pilée des pêcheurs sur les bancs d'étalage est gérée en fin de marché en période hivernale ?

### **Clamart – 15/09/2021**

Suite à de lourds travaux de réhabilitation sur une de nos deux halls, nous avons opté pour un sol chauffant.

## **10- Détection des dépôts sauvages**

### **Rillieux-la-Pape – 5/11/2021**

Nous sommes contacté par la société Vizzia qui propose une solution pour détecter les dépôts sauvages et pouvoir ainsi les verbaliser.

Certains d'entre vous ont-ils développé ou tester cette solutions ? Est-ce que cela fonctionne ?

### **Grenoble – 5/11/2021**

Ils sont venus nous rencontrer, le système semble performant, mais nous avons suspendu temporairement ce projet dans l'attente d'une clarification réglementaire concernant l'externalisation du traitement des vidéos produites puis une instruction communale.

### **Lyon – 5/11/2021**

La métropole de Lyon a été sollicitée également. Nous les avons rencontrés la semaine dernière. Le système a l'air fiable et semble très intéressant (beaucoup plus élaboré qu'une simple caméra « de chasse »).

Ce dispositif nous semble à première vue plutôt intéressant pour des « décharges sauvages » faites par des entreprises indélicates (gravats, mélanges multi-matériaux) en péri-urbain, que nous ne savons pas résorber au fil des quantités accumulées.

Le pouvoir de police étant détenu par les communes et non la métropole, nous allons faire le lien avec elles pour voir si cela peut être une solution à nos problématiques communes.

### **Annemasse – 29/03/2023**

Est-ce que vous avez mis en place ces systèmes finalement ?

En êtes-vous satisfaits ?

### **Tours – 31/03/2023**

J'ai eu la chance de contacter le commercial sur la région centre, et quand j'ai évoqué quel était le champ d'action de la caméra (piétons et véhicules) la réponse donnée n'était pas la bonne puisqu'il a indiqué les 2. Or les caméras ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'un dépôt commis à l'aide d'un véhicule et si votre commune dispose déjà de caméras, il convient de faire un avenant à votre demande d'autorisation actuelle si antérieure au 10 février 2020 pour prendre en compte la onzième possibilité du document de déclaration, c'est-à-dire lutter contre les dépôts sauvages commis à l'aide d'un véhicule.

### **Nantes – 31/03/2023**

Au niveau de Nantes Métropole, nous souhaitons également tester le dispositif Vizzia sur le territoire de la ville de Nantes.

Nous sommes bloqués actuellement par une différence d'analyse juridique entre la société Vizzia et notre service juridique interne. En effet, notre service juridique estime que le procédé consiste à utiliser l'intelligence artificielle pour surveiller l'espace public ce qui jusqu'à présent est illégal. Vizzia argumente de son côté, que son système ne prend pas en compte des données personnelles pour constater l'infraction et est donc légal.

Il faut noter que les préfetures n'adoptent pas toutes la même position vis à vis de Vizzia : certaines valident le procédé sans difficultés tandis que d'autres le considère comme illégal.

Le cadre légal vient d'évoluer car l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la vidéosurveillance de l'espace public vient d'être autorisée en prévision des jeux olympiques. Le cadre juridique de l'outil Vizzia devrait s'en trouver renforcé. Nous devons faire le point sur ce volet avec la société Vizzia dans les prochains jours.

Sur Nantes nous avons hâte de pouvoir mettre en œuvre cet outil qui nous semble un très bon moyen pour lutter contre les gros dépôts sauvages faits à l'aide de véhicules à la périphérie urbaine.

### **Mulhouse – 04/04/2023**

Le dispositif va être testé avec deux caméras sur 6 mois avant l'été, sur la Ville de Mulhouse.

L'autorisation préfectorale devrait être délivrée (si tout va bien) après la mi-avril.

D'après les collègues de la direction Prévention et Sécurité de la Ville de Mulhouse, qui gèrent le parc de vidéo surveillance, cela ne devrait pas poser de problème.

J'espère pouvoir vous le confirmer prochainement.

### **Trappes – 07/04/2023**

Nous venons de signer un bon de commande pour travailler avec Vizzia.

Si certaines communes ont déjà un retour d'expérience je reste preneur svp.

Vizzia s'occupera prochainement de la déclaration CNIL donc je pourrai partager les éventuelles difficultés que nous pourrions rencontrer avec la préfecture à ce sujet.

## **11- Dépôts sauvages et crise sanitaire**

### **Lyon – 8/11/2021**

Il y a de cela quelques temps (en septembre ?), le google groupe a échangé sur l'évolution des dépôts sauvages au sein de vos collectivités respectives depuis la crise sanitaire avec un ressenti à la hausse. À ce moment-là, je n'ai pas pu réagir car je n'avais pas les éléments chiffrés en main. Mais maintenant il me semble intéressant de vous partager les données suivies par le service Nettoyement sur les dépôts sauvages, avec un focus sur l'impact de la crise sanitaire sur les tonnages collectés par nos services. Pour cela, je joins à ce mail un document qui résume en quelques diapos :

- notre suivi des tonnages de dépôts sauvages depuis 2006 avec un tendance à la baisse malgré une augmentation de la population, et une chute des tonnages de 18% entre 2019 et 2020.
- l'évolution de nos modes de traitement de ces dépôts sauvages avec de plus en plus de recyclage et de moins en moins d'enfouissement,

- un comparatif de la part déposée en déchèterie (civisme) au regard de la part déposée dans la rue (incivisme),
- un focus sur l'impact de la crise sanitaire avec le suivi mensuel des tonnages Corbeilles, Dépôts sauvages, Marchés forains, Balayages égouttés, Ébouage (incinérables) : on constate clairement que le 2<sup>e</sup> confinement n'a eu aucun impact sur les tonnages collectés contrairement au 1<sup>er</sup> confinement et que les tonnages de fin 2020 sont revenus au même niveau qu'en 2019. Nos collègues de l'exploitation ont eux aussi ressenti une tendance à la hausse (plus de points, mais moins important en volume ?)... Mais pourtant les chiffres 2020 nous montre l'inversent ... Hervé me disait que les IOP marquent bien un tendance à la hausse ... A suivre sur l'année 2021 pour voir l'évolution ... (pièce jointe)

### Avignon – 8/11/2021

C'est très intéressant et à l'opposé des échanges qui ont eu lieu à ce moment là.

Comment expliquer vous ce recul des tonnages :

- Prise en compte des déchets professionnels
- Ouverture élargie des déchetteries
- Etc

## 12- Augmentation des dépôts sauvages

### Niort – 31/08/2021

Depuis mai dernier, nous constatons sur notre territoire une augmentation significative des dépôts sauvages en particulier au pied des points d'apport volontaire ainsi qu'une évolution dans la nature des dépôts : cartons bruns en fort hausse qui s'expliquent par les phénomènes croissants de livraison, sacs d'ordures ménagères qu'on trouvait très peu jusqu'à présent, vêtements,...

Et aucun changement notable dans les services délivrés côté agglomération (gestionnaire de la collecte), côté ville (toujours autant de tournées de ramassages programmés) ou encore côté bailleur pour les secteurs en habitat social collectif n'est à l'origine de cette évolution.

Sur vos collectivités, avez-vous également constaté des évolutions similaires, en termes d'augmentation et d'évolution de la nature des dépôts ?

Qu'est-ce qui explique ces phénomènes sur vos territoires ?

### Chambéry – 20/04/2022

Nous constatons le même phénomène, malgré une communication accrue. Nous avons une équipe de deux agents et un camion pour la ville. Pas de publicité sur ce service.

Nous travaillons aujourd'hui sur la répression, le but est de mettre en place une facturation (204€) au même titre que l'agglomération. Nous en sommes à l'étape du "qui fait quoi". Est-ce que les agents constatent, identifient pour transmettre aux mairies de quartiers afin qu'ils facturent ou devons-nous faire l'ensemble de la procédure.... Le but est de multiplier les acteurs afin d'agir rapidement et efficacement notamment à l'encontre des dépôts sur les PAV qui se multiplient.

Le phénomène se constate surtout sur les PAV enterrés. Les sacs, cartons et autres déchets sont déposés à côté alors que les containers ne sont pas remplis....

## **13- Solution Vizzia**

### **Montpellier – 11/02/2021**

#### *Thème de la fiche*

Dans le cadre de notre lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages, nous évaluons plusieurs pistes afin de mettre en place des mesures correctives.

Nous étudions la possibilité d'augmenter notre dispositif de vidéo surveillance.

A ce titre nous souhaitons avoir votre retour d'expérience avec VIZZIA.

A savoir :

- La compétence en matière du visionnage et de la verbalisation
- Les tarifs pour la mise en place de dispositif
- Accompagnement au niveau technique et juridiques.

### **Tours – 18/09/2023**

Dans le cadre de notre lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages, nous évaluons plusieurs pistes afin de mettre en place des mesures correctives.

Nous étudions la possibilité d'augmenter notre dispositif de vidéo surveillance.

A ce titre nous souhaitons avoir votre retour d'expérience avec VIZZIA.

A savoir :

- La compétence en matière du visionnage et de la verbalisation
- Les tarifs pour la mise en place de dispositif
- Accompagnement au niveau technique et juridiques.

### **Niort – 18/09/2023**

Je profite du message de Montpellier pour ajouter au retour d'expérience, les questions suivantes :

- Le temps passé en interne pour valider les verbalisations (avec l'information du nombre de caméras posées, histoire de pouvoir faire des ratios).
- Quels agents assurent cette validation (PM, agents administratifs, ?)

### **Antibes – 18/09/2023**

Nous avons également été démarché sur Antibes par le groupe Vizzia. Le produit est très intéressant et semble simple à utiliser.

Néanmoins, plusieurs écueils sont rapidement apparus sur les possibilités juridiques. Le Procureur des Alpes-Maritimes est par exemple opposé aux verbalisations à partir de la vidéo...

Une évaluation juridique du dispositif et des procédures est donc un préalable intéressant.

### **Tours – 18/09/2023**

Je rappelle que la vidéo ne permet de lutter contre les dépôts sauvages dès lors qu'ils ont été commis à l'aide d'un véhicule. C'est le titulaire de la carte grise qui sera poursuivi.

La caméra ne permet pas de suivre un piéton par exemple pour ce motif.